



ARRÊTÉ N° M_AR2503_149

Réglementant la circulation et le stationnement de façon PERMANENTE dans la rue Camille Saint-Saëns

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la sécurité routière,

VU l'Arrêté Municipal n°M_A17_25_215UV du 23 janvier 2017, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

VU les arrêtés municipaux en vigueur, venant compléter et modifier l'arrêté ci-dessus dont par exemple ceux :

- réglementant à titre permanent le stationnement et la circulation sur les différents parkings de la Ville de Montivilliers,
- réglementant à titre permanent les emplacements de stationnement réservés (livraison, places PMR, places de taxis...) sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- que pour garantir la sécurité générale, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation permanente en matière de circulation et de stationnement rue Camille Saint-Saëns.

ARRÊTE

Article 1 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est autorisée en double sens.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 2 : Mesures aux intersections sans feux tricolores et régime de priorité

Intersection par intersection, les mesures suivantes ainsi que les régimes de priorité indiquées sont applicables :

- à l'intersection avec la rue Hector Berlioz, un signal « STOP » (AB4) est implanté.
- à l'intersection avec la route de Fontaine La Mallet, un signal « STOP » (AB4) est implanté.
- la rue Camille Saint-Saëns se scinde en 2 devant l'ESAT (au droit du n°8), un signal « STOP » (AB4) est implanté.

Article 3 : Stationnement et parking

Des espaces de stationnement (places en épi ou places longitudinales), en zone blanche, bordent cette voie et des engravures permettent de les identifier.

Sur l'ensemble de la rue, on compte 3 places de stationnement réservées aux PMR.

Article 4 : Infraction et recours

Les infractions au présent arrêté sont relevés dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au gestionnaire de la voirie,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le



ID : 076-217604479-20250313-M_AR2503_149-AR